



RESTAURANT SCOLAIRE

FEUILLET INDIVIDUEL DE RÉSERVATION DES REPAS

(utilisable uniquement après accord de l'inscription)

Ce document doit être envoyé à Mairie de Dijon (CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX) ou déposé à l'accueil situé 11, rue de l'Hôpital, (horaires d'ouverture : 8 H – 18 H du lundi au vendredi) impérativement avant le :

29 avril 2020

Attention : après la rentrée scolaire, toute modification devra être effectuée au plus tard 3 jours de fonctionnement scolaire avant la date du repas et avant 13 heures.

N° Famille : _____

REPRÉSENTANT LÉGAL Qualité (père, mère ...) : _____

Nom : Prénom :

L'inscription doit être obligatoirement effectuée par l'un des représentants légaux de l'enfant.

PÉRIODE DU 04/05/2020 au 03/07/2020

Nom et prénom de l'enfant :

MAI 2020

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
4	5	7	FÉRIÉ 8
11	12	14	15
18	19	FÉRIÉ 21	PONT 22
25	26	28	29

Cochez
les jours
dont vous
avez besoin

JUIN / JUILLET 2020

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
FÉRIÉ 1	2	4	5
8	9	11	12
15	16	18	19
22	23	25	26
29	30	2 juillet	3 juillet

AUTRES POSSIBILITÉS POUR RÉSERVER OU DÉCOMMANDER UN REPAS

<p>En appelant RESTO MAIRIE : numéro vert : 0 800 210 519 entre 8h00 et 13h00 (appel gratuit depuis un poste fixe)</p>	<p>Par internet sur : www.dijon.fr en vous connectant à votre compte mydijon et en accédant aux Téléservices rubrique « Famille », « Mon espace famille »</p>
---	--

ATTENTION : les repas non décommandés dans les délais seront facturés, qu'ils aient été pris ou non (sauf maladies signalées auprès de l'école et jours de fermeture liés au fonctionnement de l'école)

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon téléchargeable dans les formulaires en ligne sur www.dijon.fr en accédant aux téléservices (disponible également sur simple demande) et en avoir accepté les termes.

Fait à :le :

Signature obligatoire du/des représentants légaux :

En application du décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, toute fausse déclaration exposera son auteur à des sanctions pénales. La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.